

## **Chapitre IV**

### **VOTE**

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
NOTE LIMINAIRE .....	41
<b>PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS</b>	
A. — Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure .....	41
1. Inscription d'une question à l'ordre du jour .....	41
** 2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour .....	41
** 3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour .....	41
** 4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi .....	41
** 5. Décisions du Président du Conseil de sécurité .....	41
** 6. Suspension d'une séance .....	41
7. Ajournement d'une séance .....	41
** 8. Invitation à participer aux débats .....	41
** 9. Conduite des débats .....	41
**10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale .....	41
B. — Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure .....	42
1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales .....	42
2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité .....	42
a) Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	42
**b) Nomination du Secrétaire général .....	42
<b>**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE</b>	
**A. — Débats du Conseil de Sécurité dans les cas de vote sur la « question préliminaire » .....	42
**B. — Débats concernant les procédures relatives au vote sur la « question préliminaire » .....	42
**1. Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure .....	42
**2. Débats sur le point de savoir si la décision établissant qu'une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure .....	42
**3. Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de la procédure .....	42
<b>TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION, LA NON-PARTICIPATION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE</b>	
A. — Abstention obligatoire .....	43
**1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	43
2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	43
B. — Abstention volontaire, non-participation ou absence eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	43
1. Quelques cas où l'abstention ou la non-participation de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	43
**2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire, de la non-participation ou de l'absence de membres permanents, eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	44

## NOTE LIMINAIRE

Le présent chapitre contient des renseignements extraits des procès-verbaux officiels touchant les pratiques suivies par le Conseil de sécurité dans l'application de l'Article 27 de la Charte. L'ordre suivi dans le présent chapitre est le même que celui qui a été adopté pour le chapitre correspondant dans les précédents volumes du *Répertoire*.

La première partie contient des exemples de la distinction faite entre les questions de procédure et les autres. La période considérée n'apporte pas de renseignements à faire figurer dans la deuxième partie, qui traite de la pratique du Conseil quand il vote sur le point de savoir si la question à l'examen est ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte. La troisième partie traite de l'abstention, de la non-participation ou de l'absence d'un membre du Conseil, eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27.

On trouvera à la section D de la première partie du chapitre VI des renseignements relatifs au vote pour l'élection des juges à la Cour internationale de Justice en vertu de l'Article 10 du Statut de la Cour. Les première et cinquième parties du chapitre VII contiennent des données sur la procédure de vote du Conseil à propos des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

On a vu dans les volumes précédents du *Répertoire* que rien n'indiquait, dans la plupart des votes auxquels le Conseil a procédé, s'il a estimé que la question examinée était ou non une question de procédure : c'est le cas quand une proposition est adoptée à l'unanimité,

quand tous les membres permanents votent en faveur de la proposition, ou encore quand la proposition n'a pas recueilli les neuf voix requises.

La section A<sup>1</sup> de la première partie porte sur deux cas dans lesquels le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une décision de procédure : la proposition a recueilli neuf voix ou plus et a été adoptée malgré le vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents.

La section B<sup>2</sup> de la première partie concerne les cas dans lesquels le vote a indiqué que la décision n'était pas une décision de procédure : la proposition a recueilli neuf voix ou plus, mais elle a été rejetée en raison du vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents.

Pour ce qui est de la section A de la troisième partie, il n'y a eu aucun cas d'abstention de membres en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27. Néanmoins, dans un cas (cas n° 1), il a été discuté de la question de l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27.

La section B<sup>3</sup> de la troisième partie concerne les cas dans lesquels des membres permanents se sont abstenus volontairement ou n'ont pas pris part au vote. S'ils avaient voté contre la proposition, aucune décision n'aurait pu être prise.

<sup>1</sup> Le titre de rubriques 1 et 7 de la section A de la première partie évoque la question à l'examen et ne préjuge pas le caractère de procédure des futures propositions, même si elles semblent devoir être rangées sous la même rubrique.

<sup>2</sup> Voir ci-après le tableau de la section B de la première partie.

<sup>3</sup> Voir ci-après le tableau de la section B de la troisième partie.

### Première partie

#### DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS

##### A. — CAS OÙ LE VOTE A INDIQUÉ QU'IL S'AGISSAIT D'UNE QUESTION DE PROCÉDURE

###### 1. Inscription d'une question à l'ordre du jour

A la 1658<sup>e</sup> séance, le 10 août 1972 (par. 21), à propos de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Bangladesh, le Conseil a adopté l'ordre du jour, malgré le vote négatif d'un membre permanent.

###### \*\*2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour

###### \*\*3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour

###### \*\*4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

###### \*\*5. Décisions du Président du Conseil de sécurité

###### \*\*6. Suspension d'une séance

###### 7. Ajournement d'une séance

A la 1659<sup>e</sup> séance, le 24 août 1972 (par. 188), à l'occasion de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Bangladesh, le Conseil a adopté une motion d'ajournement de la séance, malgré le vote négatif de deux membres permanents.

###### \*\*8. Invitation à participer aux débats

###### \*\*9. Conduite des débats

###### \*\*10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

## B. — CAS OÙ LE VOTE A INDIQUÉ QU'IL NE S'AGISSAIT PAS D'UNE QUESTION DE PROCÉDURE

Point de l'ordre du jour	Séance et date	Décisions (projets de résolutions, etc.)	Soumis par	Résultats du vote	Nombre de membres permanents ayant émis un vote négatif
<b>1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>					
Examen des questions relatives à l'Afrique	1639 <sup>e</sup> , 4 février 1972	S/10606	3 Etats Membres	9-1-5	1
La situation au Moyen-Orient	1662 <sup>e</sup> , 10 septembre 1972	Alinéa a du paragraphe 2 de l'amendement S/10786 à S/10784	4 Etats Membres	9-6-0	2
"	1662 <sup>e</sup> , 10 septembre 1972	S/10784	3 Etats Membres	13-1-1	1
"	1735 <sup>e</sup> , 26 juillet 1973	S/10974	8 Etats Membres	13-1-0	1
La situation en Rhodésie du Sud	1666 <sup>e</sup> , 29 septembre 1972	Par. 1 du dispositif de S/10805/Rev.1		10-1-4	1
"	"	Par. 5 du dispositif de S/10805/Rev.1		10-1-4	1
"	"	Ensemble de S/10805/Rev.1	3 Etats Membres	10-1-4	
"	1716 <sup>e</sup> , 22 mai 1973	S/10928	7 Etats Membres	11-2-2	2
Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine	1704 <sup>e</sup> , 21 mars 1973	S/10931/Rev.1	8 Etats Membres	13-1-1	1
La situation à Chypre	1788 <sup>e</sup> , 31 juillet 1974	S/11400 modifié		12-2-0	1
Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud	1808 <sup>e</sup> , 30 octobre 1974	S/11543	4 Etats Membres	10-3-2	3
<b>2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité</b>					
<b>a) ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES</b>					
Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Bangladesh	1666 <sup>e</sup> , 25 août 1973	S/10771	4 Etats Membres	11-1-3	1
<b>**b) NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</b>					

**\*\*Deuxième partie****DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE****\*\*A. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS LES CAS DE VOTE SUR LA « QUESTION PRÉLIMINAIRE »****\*\*B. — DÉBATS CONCERNANT LES PROCÉDURES RELATIVES AU VOTE SUR LA « QUESTION PRÉLIMINAIRE »**

- \*\*1. Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure**
- \*\*2. Débats sur le point de savoir si la décision établissant qu'une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure**
- \*\*3. Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de la procédure**

## Troisième partie

## L'ABSTENTION, LA NON-PARTICIPATION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE

## A. — ABSTENTION OBLIGATOIRE

**\*\*1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27****2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27**

## CAS N° 1

A la 1801<sup>e</sup> séance, le 24 octobre 1974, à propos de la question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, le représentant de Madagascar, se référant à l'applicabilité de l'Article 27 de la Charte, a déclaré ce qui suit :

Lorsqu'on a demandé aux Etats Membres leurs vues au sujet de modifications éventuelles de la Charte, ma délégation a été de celles qui ont jugé qu'il était nécessaire de préciser la portée de l'Article 27 afin d'en appliquer les dispositions au Chapitre VII de la Charte. Il peut être difficile sur le plan strictement juridique de dire dans quelle mesure un Etat autre que celui qui est directement intéressé peut être considéré comme partie à un différend. Mais, si nous nous plaçons sur le plan politique — et sur quel autre plan pourrait-on se placer ici au Conseil de sécurité? —, si un ou plusieurs Etats ont appuyé diplomatiquement, politiquement, militairement l'Afrique du Sud et sont peut-être encore prêts à le faire, ne peut-on pas en conclure qu'ils portent eux aussi la responsabilité des actes répréhensibles du régime sud-africain? Dans ce cas, ils deviennent parties au différend, et l'Article 27 de la Charte leur est applicable<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> 1801<sup>e</sup> séance, intervention de Madagascar.

## B. — ABSTENTION VOLONTAIRE, NON-PARTICIPATION OU ABSENCE EU ÉGARD AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27

**1. Quelques cas où l'abstention ou la non-participation de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27**

Dans la colonne *a* du tableau ci-après sont énumérés certains cas dans lesquels des membres permanents se sont abstenus pour des raisons autres que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27.

Dans la colonne *b* du tableau ci-après sont énumérés certains cas dans lesquels des membres permanents n'ont pas participé au vote.

Pendant la période considérée, aucun cas d'absence d'un membre permanent n'a été enregistré.

Pour les détails du vote, voir les sections pertinentes du chapitre VIII de la deuxième partie.

Point de l'ordre du jour	Séance et date	Décisions (projets de résolutions, etc.)	Soumis par	Vote	Abstention volontaire <i>a</i>	Non-participation <i>b</i>
Examen des questions relatives à l'Afrique	1638 <sup>e</sup> , 4 février 1972	S/10376/Rev.2	Argentine	14-0-0	—	1
	1638 <sup>e</sup> , 4 février 1972	S/10608/Rev.1	4 Etats Membres	13-0-2	2	—
	1639 <sup>e</sup> , 4 février 1972	S/10609/Rev.1	5 Etats Membres	14-0-1	1	—
	1639 <sup>e</sup> , 4 février 1972	S/10607/Rev.1	3 Etats Membres	9-0-6	3	—
La situation en Rhodésie du Sud	1645 <sup>e</sup> , 28 février 1972	S/10541/Rev.1 et Corr.1, par. 1 du dispositif	3 Etats Membres	14-0-1	1	—
	1645 <sup>e</sup> , 28 février 1972	Ensemble de S/10541/Rev.1 et Corr.1		13-0-2	2	—
	1655 <sup>e</sup> , 28 juillet 1972	S/10747	3 Etats Membres	14-0-1	1	—
	1666 <sup>e</sup> , 29 septembre 1972	S/10804/Rev.1	3 Etats Membres	13-0-2	2	—
	1716 <sup>e</sup> , 22 mars 1973	S/10927	9 Etats Membres	12-0-3	3	—
La situation à Chypre	1646 <sup>e</sup> , 15 juin 1972	S/10699		14-0-1	1	—
	1683 <sup>e</sup> , 12 décembre 1972	S/10847		14-0-1	1	—
	1727 <sup>e</sup> , 15 juin 1973	S/10946		14-0-1	1	—
	1759 <sup>e</sup> , 14 décembre 1973	S/11154		14-0-1	1	—
	1771 <sup>e</sup> , 29 mai 1974	S/11301		14-0-1	1	—
	1788 <sup>e</sup> , 31 juillet 1974	S/11401 (premier amendement à S/11400)	URSS	14-0-1	1	—
	1789 <sup>e</sup> , 1 <sup>er</sup> août 1974	S/11402		12-0-2	1	—
	1793 <sup>e</sup> , 15 août 1974	S/11449/Rev.1	5 Etats Membres	14-0-0	—	1
	1794 <sup>e</sup> , 16 août 1974	S/11450/Rev.2	France	11-0-3	1	1
	1810 <sup>e</sup> , 13 décembre 1974	S/11573		14-0-0	—	1
La situation au Moyen-Orient	1650 <sup>e</sup> , 26 juin 1972	S/10722	3 Etats Membres	13-0-2	1	—
	1653 <sup>e</sup> , 21 juillet 1972	S/10742	5 Etats Membres	14-0-1	1	—
	1711 <sup>e</sup> , 21 avril 1973	S/10916/Rev.1	France, Royaume-Uni	11-0-4	3	—

Point de l'ordre du jour	Séance et date	Décisions (projets de résolutions, etc.)	Soumis par	Vote	Abstention volontaire a	Non-participation b
	1747 <sup>e</sup> , 21 octobre 1973	S/11036	URSS, Etats-Unis d'Amérique	14-0-0	—	1
	1748 <sup>e</sup> , 23 octobre 1973	S/11039	URSS, Etats-Unis d'Amérique	14-0-0	—	1
	1750 <sup>e</sup> , 25 octobre 1973	Maintien au par. 3 de S/11046/Rev.1 des mots « autres que les membres permanents du Conseil de sécurité »		13-0-1	1	1
	1750 <sup>e</sup> , 25 octobre 1973	Ensemble de S/11046/Rev.1	8 Etats Membres	14-0-0	—	1
	1752 <sup>e</sup> , 27 octobre 1973	S/11054	Australie	14-0-0	—	1
	1760 <sup>e</sup> , 15 décembre 1973	S/11156	10 Etats Membres	10-0-4	4	1
	1765 <sup>e</sup> , 8 avril 1974	S/11253		*13-0-0	—	1
	1769 <sup>e</sup> , 24 avril 1974	S/11275		*13-0-0	—	1
	1774 <sup>e</sup> , 31 mai 1974	S/11305/Rev.1	URSS, Etats-Unis d'Amérique	*13-0-0	—	1
	1799 <sup>e</sup> , 23 octobre 1974	S/11542		*13-0-0	—	1
	1809 <sup>e</sup> , 29 novembre 1974	S/11565	6 Etats Membres	*13-0-0	—	1
La situation en Namibie	1657 <sup>e</sup> , 1 <sup>er</sup> août 1972	S/10750 modifié oralment	Argentine	14-0-0	—	1
	1682 <sup>e</sup> , 6 décembre 1972	S/10846 modifié oralment	Argentine	13-0-1	1	1
Plainte du Sénégal	1669 <sup>e</sup> , 23 octobre 1972	S/10813/Rev.1	3 Etats Membres	12-0-3	2	—
Plainte de la Zambie	1691 <sup>e</sup> , 2 février 1973	S/10875/Rev.1	6 Etats Membres	13-0-2	2	—
	1691 <sup>e</sup> , 2 février 1973	S/10876/Rev.1	6 Etats Membres	14-0-1	1	—
	1694 <sup>e</sup> , 10 mars 1973	S/10898/Rev.1	8 Etats Membres	13-0-2	2	—
Examen des mesures propres à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine	1704 <sup>e</sup> , 21 mars 1973	S/10932/Rev.2	6 Etats Membres	12-0-3	3	—
Plainte de l'Iraq	1770 <sup>e</sup> , 28 mai 1974	S/11299		14-0-0	—	1

\* Deux membres n'ont pas participé au vote.

**\*\*2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire, de la non-participation ou de l'absence de membres permanents, eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27**